

## SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020 à 20 h 00

### PROCÈS - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents à la séance : 28  
Date de la convocation et de l'affichage : 07 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Salle Alfred Jarreau, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

**Présents :** M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme COUTURIER, M. KICINSKI, Mme GRAS, M. BONNOT, Mme ROLLET, M. GONTHEY, M. DE LAS HERAS, Mme FLAMAND, M. TERRIER, M. RICHARD, Mme COLLIN, M. SEINGER, M. RONFARD, Mme SCHIED, M. BOULLY, Mme BREZINS, Mme DELEURY, Mme DESBUISSON-PERREAUT, M. LAGNEAU, M. DESPOCQ, Mme LOUVEL, M. LEMOND, M. CHAUVET, Mme AUDART, Mme PACOTTE-SEGAUD

**Excusés :**

**Absent :** Mme FEVRE

**Secrétaire de Séance :** Mme BREZINS Christine

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal marque une minute de silence en la mémoire de Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, Président, décédé le mercredi 2 décembre 2020.

### PRÉSENTATION ORDRE DU JOUR

1. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2020**
3. **FINANCES COMMUNALES**
  - 3.1 - Clôture définitive des opérations du budget annexe "Aménagement de terrains"
  - 3.2 - Clôture de l'opération de construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan –
  - 3.3 - Mesure économique liée à la Covid 19 – Indemnisation de la société "Restauration Pour Collectivités" (RPC)
  - 3.4 - Mesure économique liée à la Covid 19 – Indemnisation de prestataires suite à l'annulation et/ou au report d'activités ou de spectacles – Direction Enfance-Jeunesse-Famille et Service Culture
  - 3.5 - Décision modificative – Budget Principal
  - 3.6 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
  - 3.7 - Diminution de la subvention d'équilibre 2020 du budget CCAS
  - 3.8 - Produits irrécouvrables
  - 3.9 - Travaux de reprise et de protection des vitraux de l'église – Demandes de subventions
  - 3.10 - Révision des différents tarifs publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - 3.11 - Tarifs 2021 – Crédits scolaires
  - 3.12 - Cession d'une serre tunnel et d'une serre multi-chapelle implantées sur la parcelle cadastrée Section ZD n°98 située rue Fontaine Melon
  - 3.13 - Cession des peupliers
4. **INTERCOMMUNALITÉ**
  - Grand Chalons – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des représentants
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1 - Ouvertures dominicales 2021
  - 5.2 - Convention constitutive de groupement de commande entre la ville de Saint-Marcel et son Centre Communal d'Action sociale
  - 5.3 - Convention de coordination entre la police municipale de Saint-Marcel et la police nationale

- 6 TRAVAUX COMMUNAUX**
- 6.1 - Dissimulation du réseau basse tension – Rue Saint-Fiacre/Rue du Champ du Four – SYDESL
  - 6.2 - Dissimulation des réseaux de télécommunication – Rue Saint-Fiacre/Rue du Champ du Four – SYDESL
  - 6.3 - Dissimulation du réseau d'éclairage public – Rue Saint-Fiacre/Rue du Champ du Four – SYDESL –
- 7 VOIRIE COMMUNALE**  
Convention de transfert des équipements et espaces communs (Lotissement "Promenade du Grand Rousset")
- 8 AFFAIRES SCOLAIRES**  
Fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Roger Balan
- 9. SERVICE CULTURE**  
Spectacle Breakstory 2021 – Avenant à la convention de partenariat avec l'Espace des Arts
- 10. DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE**  
Convention d'objectifs et de financement - Bonification ALSH – Caisse d'Allocations Familiales
- 11. PERSONNEL COMMUNAL**
- 11.1 - Gratification stagiaire
  - 11.2 - Prime exceptionnelle Covid 19
  - 11.3 - Modification du tableau des emplois
- 12. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)**
- 13. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

---

**Rapport n°1  
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

---

Mme Christine BREZINS est nommée secrétaire de séance.

---

**Rapport n°2  
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 05 OCTOBRE 2020**

---

Mme AUDART fait remarquer une faute d'orthographe sur son nom de famille page 25.

Mme LOUVEL demande si les modifications ont été apportées au nouveau règlement du Conseil Municipal et souhaite qu'un exemplaire soit transmis à la minorité

M. le Maire répond que le nouveau règlement sera transmis.

Le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3.1  
FINANCES COMMUNALES – CLÔTURE DÉFINITIVE DES OPÉRATIONS DU BUDGET ANNEXE  
"AMÉNAGEMENT DE TERRAINS"**

---

Par délibération du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la suppression du budget annexe "Aménagement de terrains", qui portait sur l'achat et la revente de terrains de la zone des Gares, et sur l'intégration des soldes de ce budget annexe au budget principal au 31 décembre 2018.

Il convient de rappeler que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", a prévu le transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence "développement économique" au sein de laquelle s'inscrit le transfert et la gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération.

En application de cette disposition, le Grand Chalon a fixé la liste des ZAE du territoire communautaire.

La zone des Gares ne figurant pas dans la liste des ZAE du Grand Chalon, le budget annexe "Aménagement de terrains" a donc été clôturé au 31 décembre 2018 et transféré en l'état (sans modification de compte) dans le budget principal, les opérations comptabilisées dans ce budget annexe revenant à la commune.

Par conséquent, afin de finaliser la comptabilisation de cette opération, il convient de délibérer pour spécifier :

- Que la zone sur laquelle portait ce budget annexe n'a pas été qualifiée de "zone d'activités économiques" et qu'elle n'a donc pas fait l'objet d'un transfert au Grand Chalon,
- Que, s'agissant d'un stock de terrains, il y a lieu de solder le compte 3555 de stocks qui n'avait pas été ajusté comptablement,
- Qu'il y a lieu de réintégrer les terrains dans le budget principal de la commune au compte 2111 "Terrains nus", pour une valeur totale de 200 638.46 € (valeur de leur acquisition), selon la liste jointe en annexe, aucune opération d'aménagement n'étant en cours.
- Que ces opérations comptables seront prévues par décision modificative.

M. DESPOCQ fait remarquer que la liste des terrains n'a pas été jointe en annexe à la délibération.

Mme PLISSONNIER confirme qu'il s'agit d'un oubli.

M. DESPOCQ demande à ce que cette liste soit renvoyée par mail puisque, par principe, la délibération n'est pas complète.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la réintégration des terrains du budget annexe "Aménagement de terrains" dans le budget principal de la commune et sur les opérations comptables nécessaires à effectuer.

### Rapport n°3.2 FINANCES COMMUNALES – CLÔTURE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE ROGER BALAN

---

Dans le cadre de la construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan, la commune a signé un contrat de mandat public avec la société ACE BTP, devenue ACE BPT Ingeneery, le 11 août 2015.

Le mandataire avait pour mission de faire réaliser cet équipement au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle.

Le contrat de mandat, engageant la société ACE BTP Ingeneery à représenter la commune, comportait, d'une part, le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre (architecte), et d'autre part, le versement d'avances pour financer le prix des travaux et toutes les sommes dues à des tiers.

Le montant global de ces avances s'est élevé à 1 617 427 € 89 dont :

- 1 615 835,66 € pour les honoraires du maître d'œuvre et les travaux,
- 1 592,23 € pour les frais bancaires.

Pendant la durée des travaux, ces avances étaient comptabilisées au compte 238 "Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles" (chapitre 23 – Immobilisations en cours) en section d'investissement.

L'opération étant terminée, il convient d'intégrer définitivement ces avances sur les comptes :

- 21318 "Constructions – Autres bâtiments publics" (chapitre 21 – Immobilisations corporelles) en section d'investissement pour le coût des travaux (1 615 835,66 €),
- 627 "Services bancaires et assimilés" (chapitre 011 – Charges à caractère général) en section de fonctionnement pour les frais bancaires (1 592,23 €),

conformément à la reddition des comptes transmise par ACE BTP Ingeneery.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la reddition des comptes de cette opération, DÉCIDE de déclarer l'achèvement de la mission de mandat public confiée à ACE BTP Ingeneery, ACCEPTE la remise d'ouvrage, DÉCIDE d'appliquer à ACE BTP Ingeneery les pénalités prévues à l'article 21.2 du contrat de mandat public pour retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération qui aurait dû intervenir fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la clôture de cette opération.

**Rapport n°3.3**  
**FINANCES COMMUNALES – MESURE ÉCONOMIQUE LIÉE A LA COVID 19 – INDEMNISATION DE LA**  
**SOCIÉTÉ "RESTAURATION POUR COLLECTIVITÉS " (RPC)**

---

Monsieur le Maire rappelle que, pour le service de la restauration scolaire, la commune a signé un marché de livraison de repas avec la société "Restauration Pour Collectivités" (RPC).

Du fait de la crise sanitaire, de la fermeture complète des écoles du 16 mars au 22 mai 2020 et de leur réouverture restreinte à compter du 25 mai, RPC accuse un manque-à-gagner important correspondant à l'absence de livraison de repas pendant cette période.

Par courrier du 6 août dernier, RPC a sollicité la commune aux fins d'obtenir une indemnisation bien qu'elle ne soit pas contractuellement prévue.

Les modalités de calcul de cette indemnité seraient les suivantes :

- Le nombre de repas non livrés sur la période est estimé à 11 611.
- Les frais fixes liés à ce marché sont évalués à 0,20 € hors taxes par repas et se décomposent ainsi :
  - 0,03 € HT : frais afférents aux bâtiments (investissement),
  - 0,05 € HT : frais afférents au matériel (investissement),
  - 0,03 € HT : frais de location de matériel,
  - 0,07 € HT : frais de location de véhicule,
  - 0,02 € HT : frais de gestion.
- Les frais de personnel ne sont pas intégrés dans le calcul de l'indemnité, RPC ayant bénéficié d'aides de l'État.

Ainsi, le montant de l'indemnité s'élèverait à 2 322,20 € HT (11 611 repas X 0,20 € HT), soit 2 449,92 € TTC (taux de TVA à 5,50 %).

M. le Maire précise que cette indemnisation n'est pas prévue dans le contrat mais comme la collectivité est satisfaite de ce prestataire, il a donc été décidé de l'indemniser.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions, SE PRONONCE favorablement sur le versement de cette indemnité à la société "Restauration Pour Collectivités" (RPC).

**Rapport n°3.4**  
**FINANCES COMMUNALES – MESURE ÉCONOMIQUE LIÉE A LA COVID 19 – INDEMNISATION DE**  
**PRESTATAIRES SUITE A L'ANNULATION ET/OU REPORT D'ACTIVITÉS OU DE SPECTACLES –**  
**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILIE ET SERVICE CULTURE**

---

Compte tenu du contexte sanitaire et en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, les équipements culturels et sportifs et les salles polyvalentes municipaux ont dû fermer ou ouvrir de manière très restrictive, notamment pour le seul public scolaire, à compter du 2 novembre.

La mise en œuvre de ces mesures, visant à endiguer la propagation du virus Covid-19, a fortement impacté les activités culturelles, sportives et de loisirs de la Ville :

- Les ateliers organisés par la Ville (yoga et théâtre) et pour lesquels une convention a été signée avec un prestataire extérieur ont été suspendus sans que les séances puissent être reportées.
- Les spectacles programmés par Le Réservoir sur la fin d'année 2020 ont été annulés et reportés sur la prochaine saison (2021/2022).

En conséquence, afin de limiter le préjudice économique lié à cette pandémie et subi par ses différents partenaires, la Ville souhaite soutenir ces derniers en les indemnisant, sur la période du 2 novembre au 31 décembre 2020, selon les modalités suivantes :

- Les intervenants pour le yoga et le théâtre pourraient être indemnisés à hauteur de 50% du montant de leur prestation.
- Les prestataires dans le domaine du spectacle pourraient être indemnisés à hauteur de 20% du montant de leur prestation.

Le montant de ces indemnités est calculé sur la base d'un montant de prestation hors taxe et hors frais annexes (déplacement, hébergement, repas, ...).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des prestataires concernés et des montants d'indemnisation est proposé comme suit :

Nom du prestataire	Nature de la prestation	Date de la prestation	Motif	Montant initial prévu (HT)	Taux d'indemnisation	Montant indemnit� retenue
Pauline Child	Atelier yoga	Novembre et d�cembre 2020 (31,5h)	Annulation atelier	1 260.00 €	50%	630.00 €
Triangle � bascule	Atelier th��tre enfants	Novembre et d�cembre 2020 (45h)	Annulation atelier	2 025.00 €	50%	1 012.50 €
Compagnie Les Yeux Verts	Atelier th��tre adultes	Novembre et d�cembre 2020 (33h)	Annulation atelier	1 485.00 €	50%	742.50 €
Madame Morte Th��tre	Spectacle (1 repr�sentation)	12 novembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	1 500.00 €	20%	300.00 €
Aur�lie Loiseau	Spectacle (3 repr�sentations)	30 novembre 2020 et 1 <sup>er</sup> d�cembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	1 190.00 €	20%	238.00 €
Compagnie �carts	Spectacle (2 repr�sentations)	8 d�cembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	2 500.00 €	20%	500.00 €
Compagnie Les Totors	Spectacle (3 repr�sentations)	15 et 16 d�cembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	2 843.60 €	20%	568.72€
Association Le Bon Sc�n'Art	Zik caf�	13 d�cembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	1 200.00 €	20%	240.00 €
Th��tre de la Toupine	D�ambulation de No�l	19 d�cembre 2020	Report spectacle saison 2021/2022	5 400.00 €	20%	1 080.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit , D CIDE de proc der au paiement des indemnit s inscrites dans ce tableau sur pr sentation des factures correspondantes accompagn es des contrats de prestation ou de cession.

#### Rapport n 3.5 FINANCES COMMUNALES – D CISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par d lib ration du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a adopt  les diff rents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La d cision modificative est destin e   proc der, en cours d'ann e, apr s le vote du budget primitif,   des ajustements comptables. Elle pr voit et autorise les nouvelles d penses et recettes qui modifient les pr visions budg taires initiales et supprime des cr dits ant rieurement vot s, tout en respectant l' quilibre du budget primitif.

La pr sente d cision modificative du budget principal de l'exercice 2020 a notamment pour objet :

- La cl ture d finitive des op rations du budget annexe « Am nagement de terrains » avec int gration des terrains dans le budget principal,
- La cl ture du contrat de mandat pour l'op ration de construction de l'Espace P riscolaire Roger Balan,
- L'indemnisation de prestataires en raison de la crise sanitaire.

Elle propose donc d'op rer les mouvements de cr dits suivants :

### Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 200 639 € de crédits sont ajoutés (dont + 1 593 € de dépenses réelles et + 199 046 € de dépenses d'ordre)

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : - 7 252 € qui correspondent à :
  - La suppression de 8 845 € de crédits inscrits au budget 2020 :
    - - 8 845 € d'achats de prestations de service qui ne seront pas réalisés et qui abonderont le chapitre 67 afin d'indemniser les prestataires en raison de la crise sanitaire,
  - L'inscription de 1 593 € de crédits supplémentaires pour :
    - + 1 593 € (frais bancaires) en lien avec la clôture du contrat de mandat pour l'opération de construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan,
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (opérations réelles) : + 8 845 € qui proviennent du chapitre 011 afin d'indemniser les prestataires en raison de la crise sanitaire et le remboursement de certaines activités qui ont été partiellement suspendues du fait de la covid-19.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 322 040 € qui correspondent à la sortie des stocks des terrains pour les écritures de clôture du budget annexe « Aménagement de terrains » de la zone des Gares.
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) : - 122 994 € qui correspondent à une réduction de l'autofinancement qui permet le financement d'investissements (recettes d'investissement).

En recettes de fonctionnement : + 200 639 € de crédits supplémentaires (opérations réelles).

- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine (opérations réelles) : + 200 639 € qui correspondent à la sortie des terrains pour les écritures de clôture du budget annexe « Aménagement de terrains » de la zone des Gares.

### Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 1 816 475 € de crédits supplémentaires (dont + 200 639 € de dépenses réelles et + 1 615 836 € de dépenses d'ordre)

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : + 200 639 € qui correspondent à l'entrée des terrains dans le budget principal pour les écritures de clôture du budget annexe « Aménagement de terrains » de la zone des Gares.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 1 615 836 € qui correspondent à la clôture du contrat de mandat pour l'opération de construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan.

En recettes d'investissement : + 1 816 475 € de recettes d'investissement supplémentaires (dont + 1 593 € de recettes réelles et + 1 814 882 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + 1 593 € correspondant à la clôture du contrat de mandat pour l'opération de construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan.
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 322 040 € qui correspondent aux écritures de clôture du budget annexe « Aménagement de terrains » de la zone des Gares.
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 1 615 836 € qui correspondent à la clôture du contrat de mandat pour l'opération de construction de l'Espace Périscolaire Roger Balan.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : - 122 994 € qui correspondent à une réduction de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions, DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous :

DM 2020 - Vue d'ensemble							
COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL M14/20 / 2020							
	DM			Exercice courant			
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	Total budget (1) + (2) + (3)	Total réalisé	Différence	% réalisé
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	8 705 019.00		200 639.00	8 905 658.00	6 449 951.95	2 455 706.05	72.43
Recette	8 705 019.00		200 639.00	8 905 658.00	6 803 810.18	2 101 847.82	76.40
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>	<b>353 858.23</b>	<b>-353 858.23</b>	<b>0.00</b>
<b>Investissement</b>							
Dépense	5 642 678.00		1 816 475.00	7 459 153.00	3 809 416.40	3 649 736.60	51.07
Recette	5 642 678.00		1 816 475.00	7 459 153.00	1 902 042.76	5 557 110.24	25.50
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>	<b>-1 907 373.64</b>	<b>1 907 373.64</b>	<b>0.00</b>
<b>Total DEPENSE</b>	<b>14 347 697.00</b>		<b>2 017 114.00</b>	<b>16 364 811.00</b>	<b>10 259 368.35</b>	<b>6 105 442.65</b>	<b>62.69</b>
<b>Total RECETTE</b>	<b>14 347 697.00</b>		<b>2 017 114.00</b>	<b>16 364 811.00</b>	<b>8 705 852.94</b>	<b>7 658 958.06</b>	<b>53.20</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>	<b>-1 553 515.41</b>	<b>1 553 515.41</b>	<b>0.00</b>

### Rapport n°3.6

#### FINANCES COMMUNALES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette possibilité. Les crédits ainsi autorisés s'établiraient comme suit :

Budget Principal	Prévisions dépenses d'investissement	Montant maximum de mandatement
<b>Chp 16 - Remboursement d'emprunts</b>	<b>1 900</b>	<b>475</b>
165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 900	475
<b>Chp 20 - Immo. Incorporelles</b>	<b>20 862</b>	<b>5 215</b>
2051 - Concessions, droits similaires	20 862	5 215
<b>Chp 204 - Sub. Équipement versées</b>	<b>250 000</b>	<b>62 500</b>
2041582 - GFP : Bâtiments et installation	250 000	62 500
<b>Chp 21 - Immo. Corporelles</b>	<b>418 519</b>	<b>104 628</b>
2121 - Plantations d'arbres	3 000	750
2152 - Installations de voirie	1 500	375
21568 - Autre matériel et outillage	3 921	980
21571 - Matériel roulant	6 168	1 542
2158 - Autres matériels et outillage	53 382	13 345
2182 - Matériel de transport	50 000	12 500
2183 - Matériel de bureau et info.	34 265	8 566
2184 - Mobilier	50 921	12 730
2188 - Autres immo. Corporelles	215 362	53 840
<b>Chp 23 - Immo. En cours</b>	<b>2 935 074</b>	<b>733 768</b>
2312 - Agenc.et aménagement terrains	70 700	17 675
2313 - Immo.en cours-constructions	2 759 374	689 843
2315 - Immo.en cours-inst.techn.	105 000	26 250
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>3 626 355</b>	<b>906 586</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### Rapport n°3.7

#### FINANCES COMMUNALES – DIMINUTION DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2020 C.C.A.S.

---

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2020, par délibération en date du 27 janvier 2020, le budget principal de la commune a accordé une subvention de 271 192 € au C.C.A.S pour l'équilibre de son budget.

Sur l'exercice 2020, le CCAS a perçu des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif et qui concernent :

- Chapitre 013 - Remboursement de salaire : + 26 000€
- Chapitre 70 - Remboursement de frais : + 12 450€
- Chapitre 77 - Dons : + 2 400€

Ces recettes supplémentaires perçues pour l'année 2020 permettent de diminuer la subvention d'équilibre à hauteur de - 38 900 € et donc de ramener le montant total de cette subvention à 232 292 €.

Mme AUDART indique qu'en additionnant les trois recettes supplémentaires, il semble que les dons soient "amputés" de 450 €. Elle précise que le groupe de la minorité souhaite que les dons ne soient pas pris en compte et restent inscrits au budget du CCAS.

Mme PLISSONNIER répond que cela ne change rien puisque l'équilibre du budget du CCAS est assuré par la subvention versée par le budget principal de la Ville.

Mme AUDART estime que cela change quelque chose pour les donateurs.

M. DESPOCQ dit qu'il ne faut pas faire apparaître les dons même si c'est équivalent financièrement.

Mme PACOTTE-SEGAUD ajoute que cet affichage pourrait décourager les donateurs.

Mme PLISSONNIER réitère : les dons sont bien inscrits au budget du CCAS. C'est la subvention d'équilibre de la Ville qui est diminuée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre, SE PRONONCE favorablement sur la diminution de la subvention d'équilibre du budget CCAS.

### Rapport n°3.8

#### FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

---

Monsieur le Trésorier signale qu'il n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le :

- Budget principal, pour un montant de 83,04 €,

Mme PLISSONNIER précise que ce montant concerne essentiellement des factures de garderie périscolaire et de restauration scolaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECHARGE le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables les montants suivants :



➤ Budget principal

- 62,64 € (service 2511)
- 19,60 € (service 2552)
- 0,80 € (service 8220)

**Rapport n°3.9**  
**FINANCES COMMUNALES – TRAVAUX DE REPRISE ET DE PROTECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE –**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de l'abside et des absidioles du chœur de l'église sont actuellement en cours et les travaux de maçonnerie sont en voie d'achèvement. Les travaux se poursuivront par la restauration du maître autel et la repose de boiseries restaurées.

Afin de poursuivre la démarche permettant d'assurer la pérennité de cet édifice, il est nécessaire de procéder à des reprises ponctuelles (nettoyage, repiquage, remise en plomb,...) et des travaux de protection des vitraux de certaines baies de la nef, de la chapelle sud, du transept, du clocher et de la sacristie ainsi qu'au remplacement d'un meneau en pierre.

Cette opération a été soumise aux représentants des communes membres de l'Entente intercommunale qui ont émis un avis favorable à sa réalisation.

Il est néanmoins nécessaire, conformément aux statuts de l'Entente, que chaque commune approuve ces travaux en adoptant une délibération.

La commune peut bénéficier d'aides financières et techniques :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut apporter un soutien financier au taux maximal de 40% du montant HT des travaux subventionnables.

Le Département de Saône-et-Loire peut également verser, dans le cadre de l'ingénierie culturelle, une aide financière calculée sur un montant de dépenses d'investissement compris entre 1 000 et 10 000 € HT, le total des subventions publiques ne pouvant excéder 80 % du coût de l'investissement.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Assistante à maîtrise d'ouvrage	610,13	DRAC (40 % sur 15 243,01 €)	6 097,20	
		Département 71 (60 % sur 10 000 €)	6 000,00	
Restauration et protection des vitraux	13 447,88	Autofinancement	Participation des communes de l'Entente (avant déduction du FCTVA)	1 326,17
Remplacement d'un meneau en pierre	1 185,00		Participation de la commune de Saint-Marcel (avant déduction du FCTVA)	1 819,64
<b>TOTAL</b>	<b>15 243,01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 243,01</b>	

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention régissant l'Entente intercommunale entre les communes de la paroisse pour l'utilisation et la gestion des cimetières et l'église signée par les communes de Saint-Marcel, Châtenoy-en-Bresse, Lans et Oslon, le 14 novembre 2017,

Mme LOUVEL exprime son contentement de ce que la Directrice Générale des Services ait pu rapidement se renseigner sur les conditions d'attribution de cette subvention qu'elle avait évoquée en commission des finances concernant l'aide apportée par le Département.

M. le Maire remercie Mme LOUVEL d'avoir porté à la connaissance de la commission l'existence de ce financement départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de réaliser les travaux des reprises ponctuelles (nettoyage, repiquage, remise en plomb,...) et protection des vitraux de certaines baies de la nef, de la chapelle Sud, du transept, du clocher et de la sacristie afin de garantir la pérennité des ouvrages,

SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement pour la réalisation des travaux et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 6 097,20 € et celle du Département de Saône-et-Loire à hauteur de 6 000 €,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget primitif 2021 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.

**Rapport n°3.10**  
**FINANCES COMMUNALES – RÉVISION DES DIFFÉRENTS TARIFS PUBLICS**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les différents tarifs publics ont été examinés lors de la réunion des membres de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Considérant que ces tarifs ont été réévalués sur l'année précédente, il convient de ne pas apporter d'augmentation à ces tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf quelques ajustements pour tenir compte de la réalité des coûts ou de la réglementation législative en vigueur.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont les suivants :

		TARIFS 2020	TARIFS A compter du 1 <sup>er</sup> Janvier 2021
<b>TAXES COMMUNALES DIVERSES</b>			
<b><u>DROIT DE VOIRIE</u></b>			
Taxe sur terrasse des cafés et étalages des commerçants le m <sup>2</sup>		9.40	9.40
Dépôt de matériaux (y compris échafaudages)			
1 - Permanent	le m <sup>2</sup> /an	2.60	2.60
2 - Temporaire	le m <sup>2</sup> /jour	0.55	0.55
3 - Emplacement des taxis	p/mois	10.40	10.40
<b><u>Fêtes foraines</u></b>			
Forains	le m <sup>2</sup>	0.60	0.60
Caravanes + camions fête et cirque ( <i>gratuit pendant 7 jours pour les industriels forains - fête patronale et pendant 3 jours pour les cirques</i> )			
Au-delà	le m <sup>2</sup> /jour	0.60	0.60
Taxe pour non réalisation de place de stationnement		5 100.00	5 100.00
<b><u>SIGNALETIQUE LAMELLE DE JALONNEMENT</u></b>			
Lamelles 1300X120 simple-face sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF		<b>Facturation selon coût des fournitures</b>	
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale sans ou avec logo directement exploitable format JPG ou PDF			
Lamelles 1300X120 double-face couleur de fond spéciale logo à créer : sur devis de la commune, comprenant fourniture et pose,			
<b><u>LOCATION POUR PATURAGE</u></b>			
Terre agricole (selon arrêté préfectoral)	l'hectare	120.48	121.14
<b><u>DROIT DE PECHE</u></b>			
Habitants de la commune		gratuit	gratuit
Extérieurs à la commune	la carte	31.60	31.60

<b>CIMETIERE - TARIF DES CONCESSIONS</b>			
<b><u>CONCESSIONS - COLOMBARIUM</u></b>			
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 15 ans	46.00	46.00
Surface 1m <sup>2</sup> (enfants ancien cimetière)	pour 30 ans	93.00	93.00
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	93.00	93.00
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	187.00	187.00
Surface de 2 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	374.00	374.00
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 15 ans	187.00	187.00
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 30 ans	374.00	374.00
Surface de 4 m <sup>2</sup>	pour 50 ans	750.00	750.00
Columbarium - case de 4 urnes	pour 30 ans	1 700.00	1 700.00
Columbarium - case de 4 urnes	renouvellement 30 ans	374.00	374.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 15 ans	288.00	288.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	pour 30 ans	475.00	475.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 15 ans	187.00	187.00
Cave-urne pré-équipé (4 urnes)	renouvellement 30 ans	374.00	374.00
<b><u>CONCESSION AVEC VENTE DE CAVEAU D'OCCASION APRES ABANDON OU NON RENOUELEMENT CONCESSIONS</u></b>			
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 1 place	pour 15 ans	905.00	905.00
	pour 30 ans	999.00	999.00
	pour 50 ans	1 186.00	1 186.00
Surface 2 m <sup>2</sup> avec caveau 2 places	pour 15 ans	1 248.00	1 248.00
	pour 30 ans	1 342.00	1 342.00
	pour 50 ans	1 529.00	1 529.00
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 3 places	pour 15 ans	1 654.00	1 654.00
	pour 30 ans	1 842.00	1 842.00
	pour 50 ans	2 216.00	2 216.00
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 4 places	pour 15 ans	2 002.00	2 002.00
	pour 30 ans	2 190.00	2 190.00
	pour 50 ans	2 565.00	2 565.00
Surface 4 m <sup>2</sup> avec caveau 6 places et plus	pour 15 ans	2 445.00	2 445.00
	pour 30 ans	2 632.00	2 632.00
	pour 50 ans	3 007.00	3 007.00
<b><u>DIVERS et TRAVAUX</u></b>			
Inscription colonne "jardin de souvenir"	2 lignes	34.00	34.00
	3 lignes	43.00	43.00
Dépose et évacuation vieilles pierres tombales		91.50	91.50
Vacations funéraires		20.00	20.00

<b>LOCATION-TERRAIN DE PETANQUE ET SON LOCAL</b>			
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	la première journée	69.00	69.00
Associations locales et Comités d'entreprises locales uniquement	la journée supplémentaire	34.50	34.50
<b>LOCATION DES TERRAINS DE FOOTBALL AVEC VESTIAIRES</b>			
La tranche de 2 heures	sans éclairage	29.10	29.10
La tranche de 2 heures	avec éclairage	42.65	42.65
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU COSEC PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS</b>			
Gymnase A (Salle de Judo)		9.65	9.65
Gymnase C (Grande salle COSEC)		19.30	19.30
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU TENNIS COUVERT</b>			
Organismes extérieurs		19.30	19.30
<b>TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU DOJO "Cécile Nowak"</b>			
Organismes extérieurs		31.70	31.70
<b>TARIF PERTE CLE ELECTRONIQUE</b>			
Remplacement de la clé		Facturation selon coût des fournitures	
Reprogrammation	1 heure de main d'œuvre	26.00	26.00
<b>LOCATION DU TERRAIN DE MECHOUI</b>			
Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans)	1ère journée	83.00	83.00
	2ème journée	41.50	41.50
Terrain seul sans mobilier (Particuliers de la commune, entreprises et associations locales (+ classes 20 et 40 ans))		41.00	41.00
Particuliers, entreprises et associations extérieures à la Commune	1ère journée	166.00	166.00
	2ème journée	83.00	83.00
Terrain seul sans mobilier (Particuliers, entreprises et associations extérieures)		82.00	82.00
<b>LOCATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE</b>			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	31.00	31.00
	pour 8 heures	62.00	62.00
<i>Limitation d'utilisation à 22 Heures.</i>			
Entreprises lors de formation (pour 25 personnes)	pour 4 heures	52.00	52.00
	pour 8 heures	104.00	104.00
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE "Georges Duteil"</b>			
Particuliers habitant la Commune	pour 4 heures	31.00	31.00
	pour 8 heures	62.00	62.00
Entreprises lors de formation (pour 40 personnes)	pour 4 heures	52.00	52.00
	pour 8 heures	104.00	104.00
<i>(charges comprises)</i>			

<b>LOCATION DE LA SALLE DES GARES</b>			
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Salle n° 1 (24 personnes)	par heure	8.00	8.00
	par jour (soit 8h)	62.00	62.00
Salle n° 2 (24 personnes)	par heure	8.00	8.00
	par jour (soit 8h)	62.00	62.00
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	52.00	52.00
	pour 8 heures	104.00	104.00
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU COSEC</b>			
<b>Associations extérieures, entreprises locales et extérieures</b>			
Associations extérieures	par heure	8.00	8.00
	par jour (soit 8h)	62.00	62.00
Entreprises lors de formation	pour 4 heures	52.00	52.00
	pour 8 heures	104.00	104.00
<i>(charges comprises)</i>			
<b>LOCATION TENTE DE RECEPTION</b>			
Associations locales	Le week-end	138.00	138.00
	En semaine	106.00	106.00
Caution		104.00	104.00
<b>MISE A DISPOSITION DE L'EGLISE</b>			
Forfait pour électricité et chauffage par 1/2 journée ou soirée :	période du 01.10 au 30.04	56.00	56.00
	période du 01.05 au 30.09	17.00	17.00
<b>LOCATION DE LA SALLE "R.C. Gressard"</b>			
<b>LOCATIONS</b>			
Associations locales (y compris amicales de classes), entreprises et particuliers locaux	Le week-end	236.00	236.00
	la journée (en semaine)	118.00	118.00
	la 1/2 journée (en semaine)	59.00	59.00
<b>Associations locales: pour l'utilisation d'un week-end = 2 manifestations</b>			
Associations extérieures, entreprises et particuliers extérieurs	le week-end	471.00	471.00
	la journée (en semaine)	236.00	236.00
	la 1/2 journée (en semaine)	118.00	118.00
Location couverts	p/couvert	1.00	1.00
Tarif horaire (associations ou entreprises privées)		21.30	21.30
<b>VERSEMENT ARRHEs (à la réservation)</b>			
Particuliers locaux, entreprises et associations locales (y compris amicales de classes)		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)	
Particuliers, entreprises et associations extérieurs		Totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)	
<b>VERSEMENT CAUTION (à la réservation)</b>			
Caution (sauf pour les associations locales)		400.00	400.00
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental <b>sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides</b>			
Assemblées générales associations locales		<b>Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</b>	

LOCATION DE LA SALLE DES FETES "Alfred Jarreau"			
<b>LOCATIONS SALLE</b>			
Associations et entreprises extérieures à but lucratif,	La journée	662.00	662.00
Associations et entreprises extérieures à but non lucratif et particuliers extérieurs,	La journée	331.00	331.00
	Journée suivante	248.50	248.50
	1/2 Journée ou soirée	124.00	124.00
Associations locales (y compris amicale classes), entreprises et particuliers locaux,	La journée	248.50	248.50
	Journée suivante	186.00	186.00
	1/2 Journée ou soirée	93.00	93.00
Pour les 2 banquets des classes de l'année		248.50	248.50
<b>VERSEMENT ARRHEES (à la réservation)</b>			
Particuliers locaux, associations et entreprises locales		1/2 location (non remboursable sauf cas force majeure)	
Particuliers extérieurs, entreprises et associations extérieures :		totalité de la location (non remboursable sauf cas force majeure)	
<b>VERSEMENT CAUTION (à la réservation)</b>			
Caution (sauf pour les associations locales)		1 000.00	1 000.00
Congrès et Assemblées Générales de niveau minimal départemental <i>sous réserve de l'accord du Maire : location gratuite mais paiement des fluides</i>			
Assemblées générales associations locales		<i>Gratuité de la location, mais paiement fluides (non comprise dans les 3 manifestations gratuites)</i>	
<b>DIVERS</b>			
Location de couverts	p/jour	par couvert	1.00
			1.00
Caution sono		associations locales	300.00
			300.00
Mise en place et dépose des sièges de spectacle:		associations et particuliers extérieurs à la Commune	270.00
		associations locales	135.00
			135.00
Montage et démontage podium :		associations et particuliers extérieurs à la Commune	393.00
			393.00
<i>Il est rappelé que les associations locales qui organisent des manifestations à but non lucratif, disposent de 3 locations gratuites, à répartir entre la Salle "Alfred Jarreau" et la salle "R.C. Gressard". Au-delà, application du tarif associations locales.</i>			
<i>Au tarif de location de la Salle "Alfred Jarreau" et de la salle "R.C. Gressard" il convient d'ajouter le remboursement des dépenses d'énergie (chauffage, électricité, gaz).</i>			
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>			
Délivrance de photocopie		Format A4 noir et blanc	0.15
			0.15
		Format A3 noir et blanc	0.40
			0.40
		Format A4 couleur	0.50
		0.50	
		Format A3 couleur	1.00
			1.00
		Recto-verso	le double du prix unitaire selon le format
Utilisation fax (envoi ou réception) par feuille		0.40	0.40
<b>COÛT HORAIRE MOYEN D'UN EMPLOYE DES SERVICES TECHNIQUES</b>			
Coût horaire d'intervention d'un agent communal		26.00	26.00
Coût horaire d'intervention d'un véhicule municipal avec chauffeur		67.10	67.10
Indemnités kilométrique pour intervention des agents. Par km.		0.35	0.35

INDEMNITES KILOMETRIQUES MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS			
Associations locales	Pour les véhicules 9 et 20 places. Par km.	0.06	0.06
Associations locales : si sortie lucrative : participation financière des bénéficiaires de la sortie	Pour les véhicules nécessitant le permis B. Par km.	0.15	0.15
	Pour les véhicules nécessitant un permis spécial. Par km.	0.30	0.30

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la séance de la commission des finances et des affaires économiques qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les tarifs ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Rapport n°3.11**  
**FINANCES COMMUNALES – TARIFS 2021 – CRÉDITS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer les modalités relatives à la dotation de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques pour l'année 2020. Lors de la réunion de la commission affaires sociales, scolaires et périscolaires qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2020, il a été décidé de maintenir ces crédits pour l'année 2021.

Les crédits scolaires proposés pour l'année 2021 sont les suivants :

**1. La dotation fournitures scolaires :**

Elle permet de répondre aux différents besoins d'équipements (fournitures et manuels scolaires, petit équipement divers, pharmacie,...).

Chaque école pourra bénéficier des crédits suivants :

Par élève scolarisé en maternelle	51.00€
Par élève scolarisé en élémentaire	59.00€

Par ailleurs un crédit de 4.82€ par élève, pour les photocopies exécutées à l'école, comprenant la maintenance et le coût unitaire copie est accordé à chaque école. Ce crédit est géré directement par la collectivité.

**2. La dotation pédagogique :**

Celle-ci concerne les activités pédagogiques (activités, intervenants, trajets,..) menées par les écoles durant le temps scolaire.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 22.50€ par élève, à la condition que la gratuité totale soit accordée aux familles.

**3. La dotation classe transplantée :**

Celle-ci concerne les projets de séjours d'une nuitée au minimum.

Chaque école pourra bénéficier d'une aide de 1 000€ par classe élémentaire, à la condition que la participation demandée aux familles n'excède pas 20.00€ par jour.

La part de l'aide communale ne pourra excéder 50% du budget total du projet. Et en aucun cas, l'aide de la collectivité accordée par projet, ne pourra représenter plus de 80% de la dotation totale allouée à l'école.

La collectivité précise qu'une demande de subvention exceptionnelle pour une classe transplantée concernant une classe maternelle ou ULIS pourra être étudiée.

#### 4. La classe ULIS :

La collectivité s'associant pleinement à la démarche d'inclusion de la classe ULIS portée par l'équipe pédagogique de l'école Jean Desbois et consciente des besoins spécifiques de ces élèves accorde les crédits supplémentaires suivants :

Dotations Fournitures scolaires	400€
Dotations pédagogiques	600€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les crédits scolaires ci-dessus définis.

#### Rapport n°3.12

#### **FINANCES COMMUNALES – CESSION D'UNE SERRE TUNNEL ET D'UNE SERRE MULTI-CHAPELLE IMPLANTÉES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZD n°98 SITUÉE RUE FONTAINE MELON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville est propriétaire d'une serre tunnel et d'une serre multi-chapelle installées sur la parcelle cadastrée Section ZD n°98, située rue Fontaine Melon.

Depuis plusieurs années, cette parcelle sur laquelle sont implantées ces serres est mise à disposition d'un maraîcher, par bail rural. Celui-ci ayant mis fin à son bail, décision a été prise de céder ces serres.

Par courrier en date du 4 juin 2020, Monsieur Guillaume VION, demeurant 6 bis rue des Renards à OSLON, a sollicité la commune pour l'acquisition de ces serres.

Considérant l'offre proposée par Monsieur VION, il convient d'accepter la cession de ces serres au prix de 5 000 €.

M. le Maire précise qu'il y avait deux propositions : une à 2 000 € et une seconde à 5 000 €. Il indique que ces serres avaient été achetées à M. ROLLIN au prix de 6 000 €.

Mme LOUVEL demande ce qu'il va advenir du terrain.

M. le Maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de location prévue puisque ce terrain est destiné à terme à l'agrandissement du cimetière.

M. DESPOCQ rappelle que M. ROLLIN devait rendre le terrain nu et avait décidé de laisser ses serres à la commune d'où une indemnisation à hauteur de 6 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la cession d'une serre tunnel et d'une serre multi-chapelle pour un montant de 5 000 €, à Monsieur Guillaume VION et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

#### Rapport n°3.13

#### **FINANCES COMMUNALES – CESSION DES PEUPLIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les plantations de peupliers situées sur la parcelle cadastrée ZD n°6 sont arrivées à maturité. Pour une bonne gestion de l'espace boisé, il est nécessaire de procéder à la coupe de cette parcelle.

Après consultation de plusieurs entreprises, la société SYLCOBOIS, située à Saint-Didier-sur-Chalaronne a été retenue avec une proposition d'achat pour la somme de 20 500 €.

Le terrain sera débarrassé et prêt pour une nouvelle plantation, qui sera également réalisée par la société SYLCOBOIS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la proposition de la société SYLCOBOIS.

M. BONNOT précise qu'il y avait trois propositions d'achat.

M. le Maire souligne qu'il y aura aussi un agrandissement de la plantation.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande qui doit entretenir les parcelles de cette plantation.

M. le Maire répond que l'entretien sera effectué par les services de la ville.



**Rapport n°4**  
**INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 16 juillet 2020, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Par courrier en date du 29 septembre 2020, Monsieur le Président du Grand Chalon sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le vote doit être effectué à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions, DÉSIGNE Monsieur Jean-Paul TERRIER en tant que représentant titulaire et Madame Laure COLLIN en tant que représentant suppléant, appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

**Rapport n°5.1**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – OUVERTURES DOMINICALES 2021**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Le Maire peut accorder à titre dérogatoire 12 autorisations d'ouverture exceptionnelle le dimanche aux commerces de détail non alimentaires, par arrêté municipal.

La liste de ces dérogations à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité, doit faire l'objet d'un avis conforme du Conseil Communautaire du Grand Chalon, puis d'un avis du Conseil Municipal.

Il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur les deux listes proposées :

COMMERCES	DATES	COMMERCES	DATES
- Pour les commerces de détail non alimentaires	- 10 janvier 2021	Pour les concessions automobiles et commerces liés à l'automobile	- 17 janvier 2021
	- 27 juin 2021		- 14 mars 2021
- 04 juillet 2021	- 13 juin 2021		
- 29 août 2021	- 27 juin 2021		
- 05 septembre 2021	- 04 juillet 2021		
- 28 novembre 2021	- 19 septembre 2021		
- Hors concessions et garages automobiles	- 05, 12, 19, et 26 décembre 2021		- 17 octobre 2021
			- 07 novembre 2021
			- 05, 12, 19 et 26 décembre 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'art. L3132.3 du Code du travail prévoyant le repos hebdomadaire le dimanche,

Vu l'art L3132.26 prévoyant les dérogations à ce principe,

Vu la loi du 6 août 2015 qui dispose que la liste de dimanches pour l'année 2021 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2020,

Considérant le courrier en date du 07 octobre 2020 adressé aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés sollicitant leur avis sur les ouvertures proposées,

Considérant la saisine du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 07 octobre 2020 restée sans réponse pendant 2 mois, ce qui équivaut à un avis favorable,

Considérant les demandes déjà enregistrées de certains commerces et concessionnaires automobiles pour ouvrir au-delà de 5 dimanches,

Considérant les listes de dimanches travaillés proposées par Monsieur le Maire,

M. LEMOND demande s'il est normal que dans une colonne il n'apparaisse que dix dates et dans la seconde douze.

Mme PLISSONNIER répond qu'il est possible de proposer 12 dates au maximum et que les commerçants et leur syndicat n'en ont proposé que 10.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable sur les listes de dates proposées.

**Rapport n°5.2**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**  
**ENTRE LA VILLE DE SAINT-MARCEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE**  
**SAINT-MARCEL**

---

Aux termes des articles L.2113-6 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle pour satisfaire des besoins communs en matière de travaux, de fournitures et de services.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics, de permettre des économies d'échelle en mutualisant et rationalisant les achats, la ville de Saint-Marcel et son Centre Communal d'Action Sociale ont constitué un groupement de commandes le 17 octobre 2019. Une convention a été signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modes de fonctionnement de ce groupement.

Ce groupement était conclu à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin du mandat électoral municipal, soit mars 2020.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de délibérer à nouveau sur le groupement de commandes entre la ville et le CCAS.

A cet effet, une convention doit être signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modes de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes.

## Rapport n°5.3

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE ET LA POLICE NATIONALE**


---

Conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a vocation à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle participe aux missions de sécurité publique aux côtés de la police ou de la gendarmerie nationales ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale.

En vertu de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

L'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure précise que cette convention peut également être conclue, à la demande du maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de police municipale.

Le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver une convention de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat représentée par la police nationale au regard de son périmètre de compétence.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Mme PACOTTE-SEGAUD indique comprendre le sens de cette convention mais demande ce qu'il en sera de l'armement.

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas d'armement pour l'instant. Cette question se posera rapidement puisque l'embauche d'un 4<sup>ème</sup> policier municipal est prévue et qu'un travail de nuit sera organisé.

Mme PACOTTE-SEGAUD demande donc si cette convention permet donc l'armement des policiers municipaux.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatif à celle-ci.

## Rapport n°6.1

---

**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE SAINT-FIACRE/RUE DU CHAMP DU FOUR - DISSIMULATION DU RÉSEAU BASSE TENSION – SYDESL**


---

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité adhère au Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) qui exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité,

La Commune a sollicité le SYDESL pour la réalisation des études et des travaux de génie civil relatifs à la dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Saint-Fiacre et de la rue du Champ du Four (portion jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945).

Par courrier en date du 29 octobre 2020, le SYDESL a présenté à la Commune le coût estimatif global de ces travaux. Celui-ci s'élève à 221 096,73 euros HT composé comme suit :

- Coût des travaux de génie civil : 101 284,44 euros HT
- Coût étude : 15 143,44 euros HT
- Coût réseau : 104 668,85 euros HT

En qualité de membre de ce syndicat intercommunal et en application de l'article 8 du contrat de concession, il est accordé à la Commune une aide de 40% sur la partie étude et réseau de ce projet, soit la somme de 47 924,92 euros HT.

Le montant résiduel à la charge de la Commune pour la dissimulation du réseau basse tension s'élève à 101 284,44 euros HT pour le génie civil et à 71 887,37 euros HT pour l'étude et le réseau, soit une participation totale de 173 171,81 euros HT.

Le montant définitif de la participation de la Commune sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise assorti du coefficient de révision des prix et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le comptable du SYDESL.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2021.

Mme LOUVEL pose la question de la durée estimée pour ces travaux.

M. GIRARDEAU précise qu'ils devraient durer 5 à 6 mois.

Mme LOUVEL demande à quelle date ils débiteront.

M. GIRARDEAU indique que le commencement est programmé en début d'année, en janvier si les conditions météorologiques le permettent.

M. le Maire souligne qu'il s'agit de travaux qui suivent ceux de l'eau et de l'assainissement conduits par le Grand Chalon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la commande relative à la réalisation des travaux dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Saint-Fiacre et de la rue du Champ du Four (portion jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945) auprès du SYDESL, pour un montant estimé 173 171,81 euros HT et PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2021.

#### **Rapport n°6.2**

#### **TRAVAUX COMMUNAUX – RUE SAINT-FIACRE/RUE DU CHAMP DU FOUR – DISSIMULATION DU RÉSEAU TELECOMMUNICATION – CONVENTION DE MANDAT – SYDESL**

---

Concomitamment à l'étude de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Saint-Fiacre et de la rue du Champ du Four (portion jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945), la Commune a sollicité le SYDESL pour étudier le projet de dissimulation des réseaux de télécommunication.

Par courrier en date du 29 octobre 2020, le SYDESL propose à la Commune, par voie de convention, de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de Génie Civil de télécommunications de cette opération.

Le montant des travaux de dissimulation du réseau de télécommunication à charge de la Commune est estimé à 91 874.42 euros HT, soit 110 249,30 euros TTC.

Le montant de la participation de la Commune sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le comptable du SYDESL.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget primitif 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

M. DESPOCQ remarque que dans la 1<sup>ère</sup> délibération, les études de génie civil étaient intégrées. Il en déduit donc que pour les travaux visés par la présente délibération, ces études ont été réalisées globalement. Il demande si Orange versera une participation.

M. GIRARDEAU confirme que les études ont été intégrées et précise qu'Orange ne versera aucune participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'infrastructure de Génie Civil du réseau de télécommunication de la rue Saint-Fiacre et de la rue du Champ du Four (portion jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945), pour un montant de 110 249.30 euros TTC et PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2021.

**Rapport n°6.3**  
**TRAVAUX COMMUNAUX – RUE SAINT-FIACRE/RUE DU CHAMP DU FOUR – DISSIMULATION DU**  
**RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SYDESL**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Concomitamment à l'étude de dissimulation du réseau électrique basse tension de la rue Saint-Fiacre et de la rue du Champ du Four (portion jusqu'à l'intersection avec la rue du 8 mai 1945), la commune a sollicité le SYDESL pour étudier le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public.

Par courrier en date du 29 octobre 2020, le SYDESL a présenté à la commune le projet technique ainsi que le plan de financement estimatif établi comme suit :

- Montant des travaux Eclairage Public : 76 588,54 € TTC
- TVA récupérée par le SYDESL : 12 764,76 €
- Participation communale : 63 823,78 € HT arrondi à 63 900 € HT

Le montant de la participation de la commune sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise assorti du coefficient de révision des prix et fera l'objet d'un titre de recettes émis par le comptable du SYDESL.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2021.

M. CHAUVET demande si la facture définitive sera connue après les travaux puisqu'il s'agit de montants estimatifs.

M. GIRARDEAU précise que le SYDESL a réalisé une étude précise. Après les travaux, les factures ont un montant inférieur à l'estimation faite. Les estimations sont toujours réalisées sur la base d'hypothèses plus défavorables.

M. DESPOCQ demande si les lampadaires sont intégrés au coût

M. GIRARDEAU répond positivement.

Mme COLLIN déplore que le SYDESL comptabilise ces travaux en fonctionnement et non en investissement.

M. GIRARDEAU indique que le SYDESL a été interrogé sur cette question et qu'une réponse est en attente.

Mme COLLIN souhaite que la comptabilisation des travaux en investissement soit imposée au SYDESL.

M. GIRARDEAU répond qu'il en fera part lors de la réunion organisée avec le SYDESL le 17 décembre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE le projet technique d'enfouissement de l'éclairage public réalisé par le SYDESL, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTE le versement de la participation communale estimée à 63 900,00 euros HT et PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget primitif 2021.

**Rapport n°7**  
**VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION DE TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS**  
**(Lotissement « Promenade du Grand Rousset »)**

---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement privé « Promenade du Grand Rousset », après son achèvement et sa conformité.

A ce titre, la commune assiste aux réunions de chantier dans le cadre des travaux de finitions (revêtement définitif des voiries, aménagement des trottoirs, pose de bordures, plantations, ...).

Le Permis d'Aménager initial accordé le 25 novembre 2011 prévoyait la réalisation du revêtement des trottoirs en sablé stabilisé. Compte tenu des contraintes d'entretien qui ont évolué depuis la délivrance du Permis d'Aménager initial et notamment de l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans l'espace public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune de Saint-Marcel souhaite que ces trottoirs soient réalisés en enrobé. Ceci permettra ainsi de diminuer la charge d'entretien de ces espaces qui reviendra à la Commune pour les années futures. Un Permis d'Aménager modificatif a été accordé en ce sens au pétitionnaire le 25 mai 2020.

La commune souhaite s'engager, exceptionnellement, à prendre à sa charge le surcoût entre la réalisation du sablé stabilisé prévu et la réalisation d'un enrobé sur ces trottoirs. Cette dépense, estimée à 9 912, 00 euros HT sera réalisée, pour des raisons techniques, en amont de la rétrocession des voiries.

Les clauses de la convention de transfert des équipements et espaces communs signée le 26 septembre 2011 sont inchangées.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget Primitif 2021.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la rue Claude SARRE.

Mme AUDART demande s'il s'agit bien des travaux qui ont déjà été réalisés il y a peu de temps.

M. GIRARDEAU le lui confirme.

Mme AUDART indique que lors dans le cadre de la commission sur la transition écologique du Grand Chalon, ces problématiques de voirie ont été abordées. De longs échanges sur l'imperméabilisation des sols ont eu lieu. Elle souhaite savoir quel type d'enrobé a été retenu pour cette opération.

M. GIRARDEAU précise les types d'enrobés retenus. Il partage le point de vue de Mme AUDART mais souligne les contradictions de la réglementation. Le revêtement en sablé stabilisé initialement prévu ne permet pas le déplacement des personnes à mobilité réduite et ses modalités d'entretien contreviennent à la réglementation sur le "zéro phyto".

Mme AUDART demande si les enrobés sont perméables.

M. GIRARDEAU répond qu'il n'existe pas d'enrobés perméables.

Mme AUDART souligne que les trottoirs sont très noirs.

M. GIRARDEAU répond qu'ils vont blanchir d'ici une année. Cela est normal.

Mme AUDART demande si des aides peuvent être demandées à la Région ou à l'Agence de l'Eau.

M. GIRARDEAU rappelle qu'il s'agissait d'un lotissement privé à l'époque (2011). Le lotisseur privé a réalisé son lotissement conformément à ce qu'il était prévu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la prise en charge de cette dépense estimée à 9 912,00 euros HT, AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ces travaux en amont de l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des équipements et des espaces communs du lotissement privé « Promenade du Grand Rousset » et DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au Budget primitif 2021.

#### **Rapport n°8** **AFFAIRES SCOLAIRES – FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU GROUPE** **SCOLAIRE ROGER BALAN**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat (article L. 212-1 du Code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

Un des axes prioritaires du Projet Educatif Municipal est le soutien de la commune en faveur des écoles publiques.

A ce jour, le groupe scolaire Roger Balan situé 11 rue Philippe Flatot est constitué d'une école maternelle de cinq classes et d'une école élémentaire de neuf classes dont trois classes sont situées dans un bâtiment annexe, 78 Grande Rue.

La construction de trois nouvelles classes permettra en 2021, de réunir l'ensemble des niveaux élémentaires en un même lieu.

Afin de poursuivre cet engagement, la municipalité souhaite la suppression de l'école maternelle Roger Balan permettant ainsi l'ouverture d'une école primaire.

Cette fusion des écoles maternelle et élémentaire a pour objectifs de :

- Contribuer par la présence de deux directeurs d'écoles primaires sur la commune au développement d'une collaboration éducative partagée,
- Renforcer la cohérence pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique,

- Permettre à l'équipe enseignante une meilleure mutualisation des moyens mis à disposition par la collectivité (réorganisation des espaces et donc des projets de l'équipe pédagogique),
- Permettre davantage de souplesse dans la gestion des effectifs du groupe scolaire Roger Balan.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Roger Balan, en une seule entité, dénommée école primaire Roger Balan, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

**Rapport n°9**  
**SERVICE CULTURE – AVENANT A LA CONVENTION ESPACES DES ARTS –**  
**SPECTACLE "BREAKSTORY 2021 "**

---

Dans le cadre de l'action "BREAK STORMING", le Conseil Municipal, par délibération en date du 24 février 2020, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Espace des Arts pour la représentation d'un spectacle intitulé " Breakstory", qui devait se dérouler le 31 mars 2020.

En raison de la crise sanitaire, la représentation de ce spectacle a été annulée mais, afin de satisfaire au mieux les spectateurs, la ville de Saint-Marcel a souhaité reprogrammer ce spectacle.

En accord avec l'Espace des Arts, ce spectacle doit se dérouler au Réservoir le 19 janvier 2021.

La ville de Saint-Marcel s'engage à une mise à disposition du Réservoir et de techniciens, à une gestion de la pré-réservation de la séance, et à l'organisation de la sécurité des lieux.

L'Espace des Arts propose un avenant à la convention qui prévoit :

Article 1 : L'objet de l'avenant à la convention ;

Article 2 : La durée de la convention ;

Article 3 : Les engagements de l'Espace des Arts (cession des droits d'exploitation du spectacle, prise en charge des différentes taxes, billetterie, mise à disposition de personnel et de matériel...);

Article 4 : Les engagements de la collectivité (mise à disposition de la salle, mise à disposition des personnels et de matériel technique, la billetterie, l'accueil du public, le contrôle d'accès à la salle, le placement à la salle, l'accueil des équipes artistiques, la sécurité...);

Article 5 : La communication ;

Article 6 : La prise en charge des différentes assurances et responsabilités ;

Article 7 et 8 : La résiliation et les litiges.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Rapport n°10**  
**DIRECTION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT –**  
**BONIFICATION ALSH – ACCUEIL DE LOISIRS – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

---

Par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention "réduction tarifaires" lui permettant de bénéficier du versement d'une subvention annuelle de 19 345 €. Cette aide a été perçue jusqu'en 2019.

Ce dispositif n'ayant pas permis à la CAF d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés (prise en compte de l'évolution des équipements et accessibilité des familles les plus fragiles notamment), la CAF a souhaité faire évoluer cette aide en soutenant les gestionnaires d'ALSH par une convention d'objectifs et de financement.

Cette dernière prévoit que, pour 2020, la subvention dite "bonification ALSH" est calculée sur la base :

- de 0,25 € par heure et par enfant sur les périodes de vacances scolaires (ALSH extrascolaire),
- des actes prévisionnels de l'année 2020,

soit un montant prévisionnel de 11 125 €.

S'ajoute une subvention dite "dégressivité" venant compenser, en partie, la diminution constatée entre la bonification 2020 et la subvention perçue en 2019. Pour 2020, le montant prévisionnel de dégressivité serait de 2 835 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, la convention d'objectifs et de financement dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

### **Rapport n°11.1 PERSONNEL COMMUNAL – GRATIFICATION STAGIAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un étudiant de niveau Master 2 ou fin d'études d'école ingénieur aménagement/environnement/urbanisme sera accueilli au sein de la collectivité afin d'établir un projet complet de végétalisation, de récupération des eaux pluviales et de maillage du réseau de déplacements doux pour proposer des pistes d'amélioration à mettre en place dans les prochaines années.

L'objectif est d'inscrire la ville dans une meilleure prise en compte de son environnement pour une amélioration de son microclimat et de sa résilience aux changements climatiques.

Cet étudiant commencera en interaction avec les services techniques de la ville, par répertorier :

- l'ensemble du foncier de la commune et des zones identifiées dans le PLUI ;
- l'ensemble des pistes cyclables et leur niveau de sécurité, les connexions clefs ;
- l'ensemble des cheminements piétons, les connexions clefs notamment avec les parcs de stationnement existant ;
- les surfaces d'espaces verts suivies par les services techniques et les connexions possibles ;
- les zones de rétention d'eaux pluviales, les possibilités d'en ajouter et de réfléchir à des zones de séparateurs des hydrocarbures ;

Il sera aussi en relation avec le Grand Chalon pour identifier les grands axes de développement de la communauté d'agglomération pour les réseaux doux et l'environnement.

Il en tirera une analyse de cohérence et une proposition de développement afin de prioriser les actions de la Commune vers une extension des réseaux cyclables et piétons, leur connectivité, l'interaction avec des réseaux végétalisés, structurés verticalement pour améliorer la biodiversité floristique et faunistique, le lien avec la couronne plus rurale, de prairies et forêts, enfin les récupérations possibles des eaux pluviales et leur utilisation éventuelle pour améliorer la résistance aux sécheresses estivales.

En complément d'une liste prioritaire d'actions (plan d'actions) et de leur cadencement, une cartographie d'ensemble sera proposé qui servira de référence pour la publication prévue fin 2021 du plan de la ville, afin de rendre lisibles et accessibles ces projets pour les citoyens.

Ce stagiaire sera accueilli à compter de février 2021 pour une durée de six mois.

Une gratification mensuelle doit être versée aux étudiants effectuant un stage à temps complet sur la base de 35 heures par semaine. Elle est calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée (15 % de 26.00 €, soit 3.90 €) soit un montant de 136,50 € par semaine pour 35 heures hebdomadaires.

Ce montant sera réévalué en cas de hausse du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le stagiaire bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacements selon la législation en vigueur.

Mme LOUVEL demande le mode d'hébergement de ce stagiaire.

Mme PLISSONNIER répond qu'un étudiant stagiaire d'une grande école doit se débrouiller pour se loger. Elle précise qu'il aura la possibilité d'être hébergé à la résidence Hubiliac à prix réduit.

Mme AUDART souhaite savoir si le recrutement est en cours.



Mme PLISSONNIER indique qu'à ce jour, deux CV ont été reçus et que les entretiens sont à venir.

Ayant lu que cet étudiant sera en lien avec les services du Grand Chalons, Mme AUDART demande s'il sera une personne ressource pour le groupe de travail évoqué en commission "Travaux".

Mme PLISSONNIER précise que ce stage étant de 6 mois, cette durée, un peu courte, ne permettra pas un tel travail.

M. GONTHEY ajoute que, pour l'instant, l'actualisation du plan de la commune a été bloquée pour pouvoir intégrer les travaux de ce stagiaire sur les déplacements cyclistes et piétons.

M. CHAUVET souhaite savoir s'il serait possible, en cas de satisfaction de cet étudiant, de lui accorder une bonification.

Mme PLISSONNIER répond que ce n'est pas prévu dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale.

Mme AUDART ajoute qu'une enquête de mobilité est en cours. Elle demande s'il est prévu que cet étudiant s'en saisisse.

Mme PLISSONNIER indique qu'il pourra s'appuyer sur cette enquête diligentée par le service Environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer le versement d'une gratification à ce stagiaire selon les conditions prévues ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

#### **Rapport n°11.2 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil Municipal peut instituer une prime, non reconductible, plafonnée à 1 000 € et exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période, il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle au sein de la ville de Saint-Marcel au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19,

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail en présentiel, en raison de sujétions exceptionnelles auxquels ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, selon les modalités suivantes :

##### Bénéficiaires :

- les agents de la Police Municipale, en fonction du nombre de jours de présence déclaré,
- les agents qui se sont portés volontaires pour le service de livraison de courses au domicile des personnes âgées.

##### Montant :

Le montant de la prime est fixé à

- 12 € par jour de présence,
- Un forfait de 50 € pour la livraison des courses.

Il est précisé que cette prime sera versée en une seule fois et fera l'objet d'un arrêté individuel qui fixera :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

M. CHAUVET demande si cette prime correspond à un montant brut ou net.

M. le Maire précise un montant net.

Mme LOUVEL demande combien d'agents sont concernés et si cette décision a été actée en Comité Technique.

M. le Maire répond qu'il s'agit des agents du service de la police municipale et 5 agents ayant fait les courses dans le cadre du service de livraison mis en place par le CCAS.

Il précise que cette décision a été prise en concertation avec les autres communes concernées et non en Comité Technique

Mme LOUVEL interroge que la prise en compte des ATSEM et des animateurs qui ont accueilli les enfants des personnels soignants.

Mme PLISSONNIER indique que, durant la première période de mars, avril et mai, il y a en réalité eu très peu d'enfants accueillis.

M. LEMOND demande si les chefs de service, notamment ceux de l'Éducation et de l'Orange Bleue, qui ont été sollicités ne sont également pas concernés.

Mme PLISSONNIER répond que le travail a été fait pendant leur temps de service normal.

M. LEMOND interroge sur la prise en compte du travail le samedi et le dimanche.

Mme PLISSONNIER précise qu'ils étaient en télétravail. Elle ajoute que pour la direction de la Solidarité, le personnel concerné par la prime est celui du CCAS et de la RPA. La délibération sera présentée au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle au profit des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de la prime exceptionnelle covid-19 et PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

### **Rapport n°11.3** **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour les raisons suivantes :

1. Un agent du pôle voirie exerçant ses fonctions en qualité d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de pourvoir à son remplacement.

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- adjoint technique à temps complet
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2. Compte tenu de l'augmentation de la superficie d'entretien des espaces verts sur le territoire communal et de l'importance des travaux à effectuer dans le cadre du label « Villes et Villages Fleuris », en vue de prétendre à l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur, il convient de recruter un agent sur le grade d'adjoint technique à temps complet.

3. Dans le cadre de la réorganisation du service de la Police Municipale et suite à la mise en place du projet de service, il convient de créer un emploi à temps complet ouvert aux grades suivants :

- gardien brigadier à temps complet
- brigadier-chef principal à temps complet

4. Afin d'anticiper le départ en retraite d'un policier municipal recruté actuellement au grade de brigadier-chef principal, il convient d'assurer son remplacement. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- gardien brigadier à temps complet
- brigadier-chef principal à temps complet

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer les grades référencés ci-dessus, APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2021 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

#### Rapport n°12

### DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

- N°19/2020 – Marché à bons de commande pour l'achat de petits matériels sportifs (récompenses sportives) – Sport 2000 – Montant maximum annuel de la commande : 1 500 € TTC
- N°20/2020 – Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés avec la société Electricité de France, la société Engie et la société Total Direct Energie SA.
- N°21/2020 – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives – Société Dactylo Buro Office SAS - Montant maximum annuel lot 1 - Fourniture de bureau : 15 000 € HT et montant maximum annuel lot 2 - Papier d'impression : 6 000 € HT.
- N°22/2020 – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour l'acquisition de mobilier de bureau et mobilier scolaire – Société Espaces Bureau - Montant maximum annuel lot 1 lot 1 – Mobilier de bureau : 6 000 € HT et Société Manutan - Montant maximum annuel lot 2 - Mobilier scolaire : 4 000 € HT.
- N°23/2020 – Bibliothèque Municipale – Désaffectation de livres.
- N°24/2020 – Convention administrative de location – M. MARTIN Jérôme - Superficie 76 a 64 ca - Montant du loyer 2020 : 120.48 € l'hectare.
- N°25/2020 – Convention administrative de location – EARL GAUTHERON Alain - Superficie 7 ha 12 a 87 ca – Montant du loyer 2020 : 44.96 € l'hectare.
- N°26/2020 – Convention administrative de location – GAEC GIVRY Père et Fils - Superficie 31 ha 37 a 15 ca – Montant du loyer 2020 : 44.96 € l'hectare.

#### Rapport n°13

### INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

#### Informations

Remerciement pour attribution subvention → DDEN Secteur Saint-Marcel, Comité d'Organisation du concours de la Résistance et de la Déportation de Saône-et-Loire.

#### Affaires diverses

M. le Maire donne réponse aux questions de Mme LOUVEL concernant le courrier qu'elle lui a adressé.

Concernant la demande de subvention pour les sinistrés de la tempête Alex, il indique que le budget a été voté et n'est pas extensible. Il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les sollicitations.

Concernant la demande de subvention pour le Téléthon, M. le Maire rappelle que le premier téléthon a débuté avec l'Amicale des sapeurs-pompiers. Actuellement, il y a peu de participants, mises à part les communes. Il précise que cette manifestation s'adresse aux donateurs et aux associations.

Une urne a été déposée dans les mairies de la paroisse mais il a été décidé de ne pas en mettre en place à la mairie de Saint-Marcel pour limiter la circulation de la population en raison du Covid et éviter d'avoir à manier l'argent revenant à une association. Un relai téléphonique de la mairie a donc été proposé mais il y a un seul appel.

M. DESPOCQ demande que va devenir le site de William Saurin. Il a été questionné par des habitants sur le projet compte tenu du PLUI qui prévoit des équipements publics.

M. le Maire répond que le promoteur projette de démolir le site pour construire un lotissement. M. Juillot, vice-président au Grand Chalon, est d'accord pour modifier le PLUI.

Mme AUDART souhaite savoir si les arbres, plantés dans la zone de compensation, mais qui sont arrachés et cassés seront remplacés.

M. le Maire confirme qu'ils le seront au printemps et précise que la route desservant la zone est ouverte.

M. GIRARDEAU explique que plusieurs difficultés ont été rencontrées :

- La Covid a provoqué un arrêt des travaux de la zone,
- Plusieurs vols d'arbres ont été déplorés.

Il ajoute que la DRÉAL mène actuellement un travail sur une convention d'entretien sur 30 ans et un plan de gestion avec l'EPTB Saône Doubs. La commune n'interviendra pas pendant cette durée.

Mme LOUVEL demande quand aura lieu le prochain Conseil Municipal.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de date fixée pour l'heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,  
Raymond BURDIN